

CEB/MB

République Française

MINISTÈRE DES
AFFAIRES CULTURELLES

MINISTÈRE DE LA PROTECTION
DE LA NATURE ET DE
L'ENVIRONNEMENT

A R R E T E

Le Ministre des Affaires Culturelles

Le Ministre délégué auprès du Premier Ministre
chargé de la Protection de la Nature et
de l'Environnement

- VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la Protection des Monuments Naturels et des Sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n°67-1174 du 28 décembre 1967
- VU le décret n° 69-607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5-1 de la loi du 2 mai 1930 sur la Protection des Sites ;
- VU le décret du 24 juillet 1969 portant organisation du Ministère des Affaires Culturelles ;
- VU le décret n° 71-94 du 2 février 1971 relatif aux attributions du Ministre délégué auprès du Premier Ministre chargé de la Protection de la Nature et de l'Environnement ;
- VU la loi du 12 avril 1943 portant réglementation de la Publicité et des enseignes et notamment les articles 5 et 9 ;
- VU le décret du 9 février 1968 portant application du décret du 7 février 1959 modifié, relatif au camping, et notamment les articles 2 et 6 ;
- VU le décret n° 72-37 du 11 janvier 1972 relatif au stationnement des caravanes et notamment les articles 3, 7, 9 et 10 ;
- VU le décret n° 69-825 du 28 août 1969 portant déconcentration et unification des organismes consultatifs en matière d'opérations immobilières, d'architecture et d'espaces protégés ;
- VU l'arrêté en date du 8 décembre 1970 classant parmi les sites l'ensemble formé sur la commune de PLAINFAING par la cascade de Rudlin ;
- VU l'arrêté en date du 25 août 1937 inscrivant parmi les sites l'ensemble formé sur la commune de METZERAI par la vallée de la Wolmsa ;
- VU l'avis donné le 1er juin 1968 par le Conseil Municipal de la commune de PLAINFAING (Vosges) ;
- VU l'avis donné le 8 mai 1968 par le Conseil Municipal de la commune de LE VALTIN (Vosges)

- VU l'avis donné le 9 mai 1968 par le Conseil Municipal de la commune de XONRUPT-LONGEMER (Vosges) ;
- VU l'avis donné le 22 mai 1968 par le Conseil Municipal de la commune de LA BRÉSSE (Vosges)
- VU l'avis donné le 22 mai 1968 par le Conseil Municipal de la commune de LE BONHOMME (Haut-Rhin) ;
- VU l'avis donné le 8 août 1968 par le Conseil Municipal de la commune de FELLERING (Haut-Rhin) ;
- VU l'avis donné le 31 mai 1968 par le Conseil Municipal de la commune de KRUTH (Haut-Rhin) ;
- VU l'avis donné le 20 juillet 1968 par le Conseil Municipal de la commune de ODEREN (Haut-Rhin) ;
- VU l'avis donné le 30 mai 1968 par le Conseil Municipal de la commune de ORBEY (Haut-Rhin) ;
- VU l'avis donné le 15 juin 1968 par le Conseil Municipal de la commune de WILDENSTEIN (Haut-Rhin) ;
- VU l'avis donné le 27 octobre 1968 par le Conseil Municipal de la commune de STOSSWIHR (Haut-Rhin) ;
- VU l'avis donné le 5 octobre 1968 par le Conseil Municipal de la commune de SOULTZEREN (Haut-Rhin) ;
- VU l'avis donné le 21 octobre 1968 par le Conseil Municipal de la commune de SONDERNACH (Haut-Rhin) ;
- VU l'avis donné le 29 octobre 1968 par le Conseil Municipal de la commune de METZERAL (Haut-Rhin) ;
- VU l'avis donné le 24 octobre 1968 par le Conseil Municipal de la commune de MITTLACH (Haut-Rhin) ;
- VU l'avis donné le 16 octobre 1968 par le Conseil Municipal de la commune de MUHBAU S/MUNSTER (Haut-Rhin) ;
- VU l'avis émis le 18 septembre 1967 par la section permanente de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du Haut-Rhin.
- VU l'avis émis le 6 janvier 1967 par la Commission Départementale des Sites, perspectives et paysages du département des Vosges ;
- VU l'avis émis le 8 juillet 1971 par la Commission Régionale des opérations immobilières de l'architecture et des espaces protégés de Lorraine ;
- VU l'avis émis le 14 septembre 1971 par la Commission Régionale des Opérations immobilières de l'architecture et des espaces protégés d'Alsace ;

A R R E T E N T :

Article 1er - Est inscrit sur l'Inventaire des Sites pittoresques des départements du Haut-Rhin et des Vosges l'ensemble formé sur les communes de : PLAINVAING, LE VALTIN, KONRUPT-LONGEMER, LA BRESSE (Vosges) ; LE BONHOMME, FELLERING, KRUTH, ODEREN, ORBEY, WILDENSTEIN, STOSSWIHR, SOULTZEREN, SONDERNACH, METZERAL, MITTLACH, MUHBAL S/MUNSTER (Haut-Rhin) par le massif du Schlucht Honeck et délimité comme suit :

en partant du Nord A PARTIR DU COL DE LOUCHBACH

Dans le département du Haut-Rhin :

- Du col du "Louchbach" vers l'Est la D. 148, puis la D. 48 II, la D. 48 IV et la D. 48 passant par le Col du "Wettstein" jusqu'à l'embranchement de la N. 147 au Nord de SOULTZEREN.

- la N. 417 jusqu'à STOSSWIHR.

- De "STOSSWIHR le chemin rural dit "SATTELWEG" jusqu'au Col de "SATTEL" puis le chemin rural dit "GASCHNEYWEG" jusqu'à MUHLBACH S/ MUNSTER".

- De "MUHLBACH S/MUNSTER", la D. 10 jusqu'à "SONDERNACH".

- De "SONDERNACH", la D. 27 jusqu'à la Route des Crêtes n° 430.

- La N. 430 jusqu'à l'embranchement du chemin forestier dit "du TREH", chemin passant au Nord-Ouest du "Le DREHKOPF" et passant au Sud du "STEINLEBERG" prolongé par un chemin rural reliant "KRUTH" sur la D. 13b.

- La D. 13b vers le Nord jusqu'à l'embranchement de la D. 13b XIII qui contourne le plan d'eau de "WILDENSTEIN-KRUTH" et qui rejoint à nouveau la D. 13b au Sud de "WILDENSTEIN".

Dans le département des Vosges :

- la D. 34 jusqu'à l'embranchement de la D. 34a

- la D. 34a jusqu'à l'intersection avec la N417

- De cette intersection, la ligne des crêtes à l'Ouest de la Meurthe jusqu'à l'embranchement du chemin rural reliant vers l'Est la D. 23 à la D. 61.

- la D. 23 passant par "Le VALTIN" jusqu'à "Le RUDLIN".

- De "Le RUDLIN" le chemin rural dit "du LOUCHBACH" reliant "Le Rudlin" au Col du "LOUCHBACH" point de départ.

Article 2 - Le présent arrêté qui annule et remplace l'arrêté du 22 Août 1937 ci-dessus visé sera notifié aux Préfets des départements du Haut-Rhin et des Vosges et aux Maires des communes de : PLAINFAING, LE VALTIN, XONRUPT-LONGEMER, LA BRESSE (Vosges) ; LE BONHOMME, FELLERING, KRUTH, ODEREN, ORBEY, WILDENSTEIN, STOSSWIHR, SOULTZEREN, SÖNDERNACH, METZERAL, MITTLACH, MUHBALS/MUNSTER (Haut-Rhin) qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à PARIS, le 24 novembre 1972.

Le Ministre délégué auprès du
Premier Ministre chargé de la
Protection de la Nature et de
l'Environnement

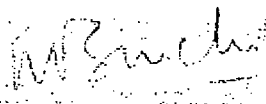
Signé : Robert POUJADE

Le Ministre des Affaires
Culturelles

Signé : Jacques DUHAMEL

Pour ampliation

L'Administrateur Civil chargé
des Sites


Nancy BOUCHE